Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPC. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPC et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

AMUNDI RESPONSIBLE INVESTING - JUST TRANSITION FOR CLIMATE
un compartiment de la SICAV AMUNDI RESPONSIBLE INVESTING
Classe I - CHFCodes ISIN : (C) FR0013294766, (D) FR0013294774

Cette SICAV est gérée par Amundi Asset Management, société de Amundi

Objectifs et politique d'investissement

Classification AMF ("Autorité des Marchés Financiers") : OPCVM Obligations et autres titres de créance internationaux
En souscrivant à AMUNDI RESPONSIBLE INVESTING - JUST TRANSITION FOR CLIMATE - I CHF, vous investissez principalement dans des obligations internationales libellés en toutes devises.

L'objectif de gestion est de surperformer, sur la durée de placement recommandée, l'indice BLOOMBERG BARCLAYS EURO AGGREGATE CORPORATE tout en s'assurant que l'intensité carbone du portefeuille soit inférieure d'au moins 20% à l'intensité carbone du même indice.
Le compartiment a pour ambition d'accompagner la transition énergétique afin de participer à l'effort collectif de lutte contre le réchauffement climatique dans le cadre d'une Transition Juste. La Transition Juste est un concept selon lequel la transition énergétique ne doit pas se faire au détriment de la question sociale.

Le compartiment offre une gestion active reposant sur un processus d'investissement rigoureux, visant à identifier, au sein de l'univers d'investissement principalement composé des valeurs de l'indice de référence, les émetteurs présentant les opportunités en termes de performance les plus attractives ajustée du risque. Les émetteurs sont également évalués au regard de leurs émissions de gaz à effet de serre et les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).
Aussi, à partir d'un univers d'obligations internationales le gérant applique une analyse extra-financière interne afin d'identifier dans un 1er temps les émetteurs contribuant à la transition énergétique en se focalisant sur les entreprises ayant déclaré un objectif de réduction carbone et en limitant l'exposition celles exposées à des risques physiques extrêmes. Ainsi, les entreprise n'ayant pas déclaré objectif de réduction carbone sont exclues, de même celles qui sont, c'est-à-dire ceux potentiellement négativement impactées par des évènements climatiques et météorologiques (risque physique extrême). La société de gestion exclut également de l'univers éligible les émetteurs dont la note ESG sont inférieures ou égales à F sur une échelle de A à G, A étant la meilleure. Enfin, le compartiment applique les exclusions liées à la politique générale d'exclusions d'Amundi : les exclusions légales sur l'armement controversé (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri…), les exclusions des entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles, les exclusions sectorielles sur le Charbon et le Tabac. La société de gestion applique dans un second temps une analyse financière et extra-financière de chacun des titres de l'univers d'investissement. Elle sélectionne notamment les émetteurs ayant les meilleures pratiques sociales c'est-à-dire ceux ayant un score Transition Juste supérieur à celui d'émetteurs comparables en termes de notation de crédit, secteur et valorisation de marché. Le compartiment met par ailleurs en œuvre une approche « best in class » par laquelle il cherche à favoriser les émetteurs leaders de leur secteur d'activité selon les critères ESG identifiés par l'équipe d'analystes extra-financiers de la société de gestion. Enfin, la construction du portefeuille est basée sur la sélection des titres combinant les critères financiers et extra-financiers les plus favorables avec un contrôle des risques inhérent à ces choix de titres.
Le compartiment applique les approches suivantes :

- approche thématique : réduction de l'intensité carbone de 20% minimum par rapport à celle de l'indice de référence ;
  L'utilisation de l'intensité carbone des entreprises présente les limites suivantes :
  - des estimations des émissions carbone sont parfois nécessaires pour pallier le manque de données (les données relatives aux émissions carbone de certaines petites et moyennes entreprises ne sont pas toujours disponibles)
  - l'intensité carbone du portefeuille correspond au ratio émissions sur chiffre d'affaires ; une hausse du chiffre d'affaire peut donc mécaniquement faire diminuer le ratio, à émissions équivalentes.
- la note ESG moyenne pondérée du portefeuille doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de l'indice de référence ;
- la note Transition Juste moyenne pondérée du portefeuille est supérieure à la note Transition Juste moyenne pondérée de l'indice de référence ;
- au minimum 90 % des titres en portefeuille font l'objet d'une notation ESG.

L'équipe de gestion prend en compte les scopes 1, 2 et partiellement le 3. Pour des raisons de robustesse des données, l'équipe de gestion fait le choix de n'utiliser qu'une partie du scope 3 : les émissions amont liées aux fournisseurs de premier rang. Les fournisseurs de premier rang sont ceux avec lesquels l'entreprise a une relation privilégiée et sur lesquels elle peut directement influer.
Si une entreprise ne publie pas ses propres données, celles-ci sont modélisées par le fournisseur sur base de leur découpage sectoriel propre (> 500 secteurs) et de leur modèle input-output.
Dans une fourchette de sensibilité comprise entre 2 et 8, le portefeuille du compartiment est composé d'obligations privées ou publiques de l'OCDE pour au moins 90% de son actif, dont 2/3 minimum émis par des émetteurs privés. Les obligations sont émises principalement en euro. Le compartiment peut néanmoins investir dans des obligations libellées dans des devises autres que l'euro et dont le risque de change sera couvert. Les obligations sont sélectionnées selon le jugement de la gestion et dans le respect de la politique interne de suivi du risque de crédit de la société de gestion. Pour cette sélection, la gestion ne s'appuie ni exclusivement ni mécaniquement sur les notations des agences.
La gestion peut recourir à des titres de notations majoritairement "Investment Grade" (correspondant à des notations allant de AAA à BBB- selon Standard & Poors et Fitch ou de Aaa à Baa3 selon Moody's ou jugées équivalent selon la société de gestion). Toutefois, le gérant pourra s'exposer à hauteur de 10% à des instruments pouvant être considérés comme spéculatifs c'est-à-dire pouvant bénéficier d'une notation allant de BB+ à D selon Standard & Poors ou équivalent, ou non notés. Le compartiment peut conclure des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres. Des instruments financiers à terme peuvent également être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition.

L'OPC est géré activement et vise à obtenir une performance supérieure à celle de son indice de référence. Sa gestion est discrétionnaire : il est principalement exposé aux émetteurs de l'indice de référence et peut être exposé à des émetteurs non inclus dans cet indice. La stratégie de gestion intègre un suivi de l'écart du niveau de risque du portefeuille par rapport à celui de l'indice. Un écart modéré par rapport au niveau de risque de cet indice est anticipé.
L'OPC est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).
Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision du gérant, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

Le résultat net et les plus-values nettes réalisées par le compartiment sont systématiquement réinvestis pour l'action C créée le 4 janvier 2018. Le résultat net par le compartiment est intégralement redistribué chaque année et les plus-values nettes réalisées par le compartiment sont réinvesties ou redistribuées chaque année sur décision de la société de gestion pour l'action D créée le 4 janvier 2018.

Vous pouvez demander le remboursement de vos actions chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne.
La société de gestion pourra mettre en place un dispositif de plafonnement des rachats dans les conditions fixées au paragraphe « Dispositif de plafonnement des rachats » du prospectus.
Recommandation : Ce compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 3 ans.

Profil de risque et de rendement

à risque plus faible, à risque plus élevé,

rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé

1	2	**3**	4	5	6	7

Le niveau de risque de ce compartiment reflète principalement le risque du marché des obligations publiques et privées en euro sur lequel il estinvesti..
Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.
La catégorie de risque associée à cette SICAV n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de crédit : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.
- Risque de liquidité : dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché.
- Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.
- L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du portefeuille.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des actions, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

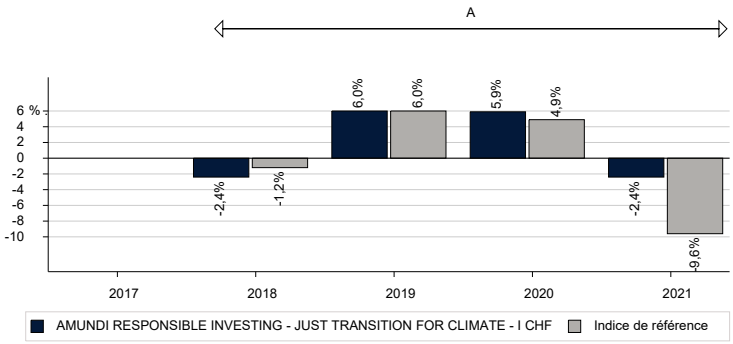
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Néant
Frais de sortie	Néant
Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou ne vous soit remboursé (sortie).	
Frais prélevés par la SICAV sur une année	
Frais courants	0,64 % de l'actif net moyen
Frais prélevés par la SICAV dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les **frais d'entrée et de sortie** affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs - vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.
Les **frais courants** sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos le 31 mai 2022. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- les commissions de surperformance,
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPCVM.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique **« frais et commission »** du prospectus de cet OPCVM, disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

Performances passées



Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.
Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées revenus nets réinvestis et après déduction de tous les frais prélevés par la SICAV.
La SICAV a été créée le 4 janvier 2018 et sa classe AMUNDI RESPONSIBLE INVESTING - JUST TRANSITION FOR CLIMATE - I CHF le 4 janvier 2018.
La devise de référence est le franc suisse (CHF).

Le 5 mars 2021, le compartiment a changé de stratégie d'investissement.

Suite à l'absorption de la part I- CHF FCP Amundi Green Bonds par l'action I-CHF du compartiment Green Bonds de la SICAV Amundi Responsible Investing le 16 mars 2018, les performances passées affichées sont celles reprises du FCP Amundi Green Bonds.

A : Reprise de l'historique de performances du FCP Amundi Green Bonds

Informations pratiques

Nom du dépositaire : CACEIS Bank.
Le dernier prospectus et les derniers documents d'information périodique réglementaires, ainsi que toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion.
Cet OPCVM étant composé de compartiments, son dernier rapport annuel aggrégé est également disponible auprès de la société de gestion.
Les détails actualisés de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur son site internet ou gratuitement sur simple demande écrite auprès de celle-ci.Cette politique décrit notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés, les organes responsables de leur attribution ainsi que la composition du Comité de rémunération.
La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion, sur son site internet www.amundi.com, sur les sites internet des établissements commercialisateurs, et publiée dans plusieurs quotidiens nationaux et régionaux ainsi que dans des périodiques.
Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.
L'OPCVM n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de "U.S. Person" est disponible sur le site internet de la société de gestion www.amundi.com et/ou dans le prospectus).
La responsabilité de Amundi Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.
L'OPCVM propose d'autres parts ou actions pour des catégories d'investisseurs définies dans son prospectus.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).
La société de gestion Amundi Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 30 décembre 2022.